
Danse

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ive doit :

- ☐ Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)
- ☐ Consacrer le nombre d'heures minimum de pratique de la discipline suivants :
 - 6 heures de pratique hebdomadaire au cycle 2
 - 8 heures de pratique hebdomadaire au cycle 3
 - 8 heures de pratique hebdomadaire au post-obligatoire

(Les déplacements et les représentations ne sont pas pris en considération. Les heures reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entraînement présenté dans le dossier, qu'il s'agisse d'heures d'entraînement spécifique ou de condition physique)

Enseignement obligatoire (5^e à 11^e)

- ☐ Avoir un talent avéré et des dispositions particulières dans le domaine de la danse et faire partie d'une école accréditée selon la liste ci-après

Enseignement postobligatoire

- ☐ Faire partie d'un cursus permettant d'accéder à une formation préprofessionnelle voire professionnelle dans le domaine de la danse et faire partie d'une école accréditée selon la liste ci-après



Références

Attestation de l'école de danse



Remarques

Seules les écoles de danse suivantes peuvent accueillir des élèves en SAE-SAA ;

- Académie MDC
- École de danse Hélène Cazès
- Giant Studio
- Groove Academy
- Impact Danse Studio
- Pil'life Danse
- Sun Star Danse
- The Movement Danse School
- Ton sur Ton

Mise à jour : mai 2025